



AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 7 février 2022 à 19 h, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures et d'approbation de PIIA ci-après.

Les personnes ayant des questions ou désirant s'exprimer au sujet de l'un ou l'autre des dossiers suivants doivent adresser leurs commentaires par courriel à : urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca et ce, d'ici le **4 février 2022**, à **12 h**.

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : chemin Mayer Lot : 5264958 Matricule : 9223-72-3070	Autoriser la construction d'une résidence principale à plus de 6,15 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécification RT-40, exige une distance de 15 mètres. Autoriser que la superficie du bâtiment principal soit de plus de 55 mètres carrés alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.1.1, RT-11, exige que la superficie minimale de tout bâtiment principal soit de 67 mètres carrés.
2. Adresse : 10, chemin des Fondateurs Lot : 5264562 Matricule : 9324-72-5401	D'autoriser la demande d'approbation d'un P.I.I.A-01, secteur A pour : <ul style="list-style-type: none"> La rénovation du bâtiment principal.
3. Adresse : 64, chemin Després Lot : 5070946 Matricule : 9324-72-5401	Autoriser la construction d'une résidence principale à plus de 10,20 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécification RT-24, exige une distance de 15 mètres.
4. Adresse : 128 chemin Després Lots : 5070981 et 5454291 Matricule : 9528-04-7637	Autoriser la location court séjour sur un terrain où le bâtiment principal n'est pas conforme aux normes d'implantation prescrites à la réglementation 2021-695, notamment les marges de recul du lac Désert de 20 mètres.
5. Adresse : 280, chemin Isaac-Grégoire Sud Lots : 5264976 Matricule : 9220-99-3356	Autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 5,47 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-39, exige une marge avant de 15 mètres; Autoriser l'implantation du bâtiment accessoire, de type garage, en cour avant, dans le prolongement des murs latéraux de la résidence, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, interdit l'implantation à cet endroit.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 21 janvier 2022.

Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures et de PIIA à être entendues à la séance ordinaire du 7 février 2022, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 janvier 2022, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 21 janvier 2022.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière